Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE PORTANT SUR 926.000 ACTIONS DE LA SOCIETE

UNIFY GROUP

REALISEE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIETE AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2026

présentée par

ODDO BHF

Banque présentatrice et garante

PRIX DE L'OFFRE : 2,70 euros par action UNIFY GROUP

DURÉE DE L'OFFRE : 15 jours de négociation

AMF AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué relatif au dépôt le 12 novembre 2026, par UNIFY GROUP auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat est établi et diffusé conformément aux dispositions des articles 231-13, 231-16 et 231-18 du règlement général de l'AMF.

Le projet de note d'information est disponible sur les sites internet de UNIFY GROUP (www.unifygroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenu sans frais auprès de UNIFY GROUP (8 rue Barthélémy Danjou – 92100 Boulogne-Billancourt) et de ODDO BHF SCA (12 boulevard de la Madeleine – 75009 Paris).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de UNIFY GROUP seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée selon les mêmes modalités.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Le Conseil d'administration de la société UNIFY GROUP, société anonyme dont le siège social est situé 8, rue Barthélémy Danjou – 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée sous le numéro unique d'identification 439 546 011 au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (la « **Société** » ou « **UNIFY GROUP** »), a décidé au cours de sa séance du 12 novembre 2026, en vertu de l'autorisation d'acquérir ses propres actions qui lui a été conférée par la huitième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 8 juin 2026 (en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce), de proposer aux actionnaires de UNIFY GROUP de racheter leurs actions, dans la limite d'un nombre maximum de 926.000 actions, soit 1,51% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et 1,15% du nombre de droits de vote théoriques de la Société [1], sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), au prix unitaire par action de la Société de **2,70 euros** (le « **Prix de l'Offre** »).

Cette Offre est réalisée conformément aux dispositions du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 6° et suivants du règlement général de l'AMF.

Les actions UNIFY GROUP sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0010820274.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée minimale de quinze (15) jours de négociation.

Elle est présentée par ODDO BHF SCA (l'« **Établissement Présentateur** ») conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

1.1. Motifs de l'Offre et intentions de la Société

1.1.1. Motifs de l'Offre

La Société a constaté une situation de trésorerie excédentaire par rapport à ses besoins.

Dans ce contexte, la Société souhaite consacrer une partie de sa trésorerie disponible pour offrir une liquidité partielle à ses actionnaires.

En fonction de sa propre stratégie à l'égard de la Société et de son appréciation du niveau actuel du cours de bourse, chaque actionnaire pourra, à son entière discrétion, soit choisir de bénéficier de cette possibilité, soit conserver ses actions et ainsi bénéficier de l'augmentation de sa quote-part au capital social de la Société résultant de l'annulation des actions rachetées.

[1] Sur la base d'un capital composé, au 31 octobre 2026, d'un nombre total de 61.261.452 actions UNIFY GROUP représentant 80.661.026 droits de vote théoriques de cette société, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

UNIFY GROUP est en mesure de financer l'intégralité du montant de l'Offre avec sa trésorerie disponible, qui s'élève à 84,8 M€ au 30 juin 2026, et ce sans pour autant affecter la mise en œuvre de sa stratégie. Après cette opération, UNIFY GROUP disposera toujours des ressources nécessaires pour financer son activité et son développement, et ses capitaux propres resteront positifs.

Monsieur Pascal Chevalier, cofondateur et Président-directeur général de la Société, qui détient directement et indirectement 19,72% du capital et 27,06% des droits de vote de la Société[2], a fait part de son intention de ne pas apporter sa participation dans la Société à l'Offre, afin de laisser la possibilité aux autres actionnaires de la Société d'en profiter s'ils le souhaitent.

Monsieur Gautier Normand, cofondateur et Directeur général délégué de la Société, qui détient directement et indirectement 6,01% du capital et 7,60% des droits de vote[3], a fait part de son intention de ne pas apporter sa participation dans la Société à l'Offre, afin de laisser la possibilité aux autres actionnaires de la Société d'en profiter s'ils le souhaitent.

Le rachat des actions visées par l'Offre s'inscrit dans le cadre de son programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2026 et dont le descriptif a été publié le 21 octobre 2026. Les actions rachetées seront affectées à l'objectif de réduction du capital de la Société par annulation d'actions.

1.1.2. Intention de la Société pour les douze mois à venir

Stratégie

La Société entend poursuivre ses activités dans le cadre de la stratégie actuellement mise en œuvre, en demeurant attentive aux opportunités ainsi qu'aux évolutions qu'appellerait le contexte économique global.

L'Offre n'affectera pas la politique industrielle, commerciale et financière de la Société.

Politique de distribution de dividendes

Il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes par la Société ont été les suivantes au cours des trois derniers exercices :

Exercice social concerné	Dividendes total (en €)	Dividendes par action (en €)
2023	0	0
2024	1 160 793,20	0,02
2025	0	0

[2] Sur la base d'un capital composé d'un nombre total de 61.261.452 actions donnant droit à 80.661.026 droits de vote théoriques au 31 octobre 2026, détention directe et indirecte via la société CPI détenue par lui et via la société CPG détenue par lui et M. Gautier Normand.

[3] Sur la base d'un capital composé d'un nombre total de 61.261.452 actions donnant droit à 80.661.026 droits de vote théoriques au 31 octobre 2026, détention directe et indirecte via la société JAG Conseils détenue par lui et via la société CPG détenue par lui et M. Pascal Chevalier.

La Société ne prévoit pas de modifier sa politique de distribution de dividendes du fait de l'Offre. Il est rappelé que toute modification de la politique de distribution de dividendes sera décidée conformément à la loi et aux statuts de la Société, en tenant compte de ses capacités distributives, de la situation financière et des besoins de financement de la Société.

Composition des organes sociaux et de direction après l'Offre

L'Offre n'entraînera pas de changement au sein des organes sociaux de la Société (en ce compris le Conseil d'administration).

Pour mémoire, Monsieur Pascal Chevalier a été nommé Président-directeur général de la Société aux termes des décisions du Conseil d'administration du 14 mai 2012 et renouvelé aux termes des décisions du Conseil d'administration du 20 avril 2018 et du 6 juin 2024 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Monsieur Gautier Normand a quant à lui été nommé Directeur général délégué de la Société aux termes des décisions du Conseil d'administration du 26 juillet 2013 pour une durée indéterminée.

Le Conseil d'administration est composé à la date des présentes de cinq administrateurs nommés pour une durée de 6 ans :

Prénom, nom	**Fonctions**	**Date d'expiration du mandat d'administrateur**
Pascal Chevalier	Président-directeur général Administrateur	Exercice clos le 31/12/2029
Gautier Normand	Directeur général délégué Administrateur	Exercice clos le 31/12/2030
Jérôme Masurel	Administrateur indépendant	Exercice clos le 31/12/2032
Laëtitia Vuitton	Administrateur indépendant	Exercice clos le 31/12/2027
Patrycja Mothon	Administrateur indépendant	Exercice clos le 31/12/2028

Orientation en matière d'emploi

L'Offre n'affectera pas l'orientation de la Société et de son groupe en matière d'emploi.

Statut juridique de la Société

La Société n'envisage pas d'apporter de modifications à ses statuts à la suite de l'Offre, à l'exception de celles requises afin de refléter l'annulation des actions auto-détenues ou qui auront été acquises dans le cadre de l'Offre.

Intention concernant la cotation des actions de la Société à l'issue de l'Offre

L'Offre n'aura pas de conséquence sur la cotation des actions de la Société qui continueront à être admises aux négociations sur Euronext Growth Paris.

Retrait obligatoire et radiation d'Euronext Growth Paris

S'agissant d'une offre de rachat par la Société de ses propres actions, l'Offre n'aura pas pour conséquence la mise en œuvre d'une procédure de retrait des titres de la Société de la cotation sur Euronext Growth Paris.

La Société n'a pas l'intention de demander la radiation des actions d'Euronext Growth Paris.

Synergies, gains économiques et perspective d'une fusion

L'Offre étant initiée par la Société sur ses propres actions, elle ne s'inscrit pas dans le cadre d'un rapprochement avec une société et ne génèrera pas de synergies ou gain économique avec une société tierce.

En outre, aucune fusion qui serait liée à la mise en œuvre de l'Offre n'est envisagée par la Société.

1.1.3. Intentions des membres du Conseil d'administration vis-à-vis de l'Offre

Monsieur Pascal Chevalier, président-directeur général et administrateur de la Société, qui détient 19,72% du capital et 27,06% des droits de vote théoriques de la Société, a indiqué qu'il n'avait pas l'intention d'apporter des actions UNIFY GROUP à l'Offre.

Monsieur Gautier Normand, directeur général délégué et administrateur de la Société, qui détient 6,01% du capital et 7,60% des droits de vote théoriques de la Société, a également indiqué qu'il n'avait pas l'intention d'apporter des actions UNIFY GROUP à l'Offre.

Monsieur Jérôme Masurel, Madame Laëtitia Vuitton et Madame Patrycja Mothon, administrateurs indépendants, ne détiennent pas d'actions de la Société à la date du projet d'Offre.

1.1.4. Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

A la connaissance de la Société, aucun accord n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur l'Offre.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1. Conditions de l'Offre

2.1.1. Cadre juridique de l'Offre

Autorisation du programme de rachat d'actions

L'Offre constitue la mise en œuvre du programme de rachat d'actions qui a été autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 8 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Conformément à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le descriptif du programme de rachat d'actions, publié le 21 octobre 2026, est disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.unifygroup.com.

Décision de mise en œuvre du projet d'Offre

Lors de la séance du Conseil d'administration de la Société du 11 septembre 2026, les membres du Conseil d'administration ont (i) envisagé la possibilité de procéder à une offre publique d'achat simplifiée initiée par la Société sur ses propres actions et (ii) mis en place un comité *ad hoc* composé de Madame Patrycja Mothon, Madame Laëtitia Vuitton et Monsieur Jérôme Masurel, soit trois membres, dont une majorité de membres indépendants, conformément à l'article 261-1 III du règlement général.

Le 25 septembre 2026, sur recommandation de ce comité *ad hoc*, le Conseil d'administration a désigné le cabinet Sorgem Evaluation représenté par Madame Claire Karsenti comme expert indépendant, afin qu'il se prononce, si une offre était décidée, sur le caractère équitable du prix offert, en application de l'article 261-1, I du règlement général de l'AMF.

Le 14 octobre 2026, le Conseil d'administration de la Société a approuvé, dans son principe, le projet d'Offre. Le même jour, post-bourse, la Société a communiqué au marché cette approbation par le Conseil d'administration de la Société du projet d'offre publique d'achat simplifiée portant sur ses propres actions, initiée dans le cadre de son programme de rachat au prix de 2,70 euros par action de la Société et portant sur un nombre maximum de 926.000 actions. Ce communiqué de presse est disponible sur le site internet de la Société (www.unifygroup.com).

Dans ce contexte, l'AMF a publié, le 15 octobre 2026, un avis de début de période de préoffre de la Société sous la référence D&I 226C1784 disponible sur son site internet (www.amf-france.org).

Lors de sa séance du 12 novembre 2026 et au vu notamment du rapport de l'expert indépendant, le Conseil d'administration a décidé le lancement de la présente Offre, a définitivement approuvé les termes de celle-ci et a émis son avis motivé sur l'Offre, (cf. Section 5 ci-après).

Opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société

A la date du projet de note d'information, la Société n'a pas réalisé d'opérations dans le cadre du

programme de rachat d'actions.

2.1.2. Termes de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Établissement Présentateur, agissant pour le compte de la Société, a déposé le 12 novembre 2026 l'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF.

L'Établissement Présentateur garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société.

Cette Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Dans le cadre de cette Offre qui sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la Société s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de UNIFY GROUP, dans le cadre de son programme de rachat d'actions autorisé par son Assemblée générale mixte du 8 juin 2026, un nombre maximum de 926.000 actions au prix de 2,70 euros par action, pendant une période de 15 jours de négociation.

2.1.3. Nombre de titres visés par l'Offre

L'Offre porte sur un nombre maximum de 926.000 actions, représentant 1,51 % du capital social et 1,15% du nombre de droits de vote théoriques de la Société à la date du projet de note d'information[4].

2.1.4. Situation des titulaires d'actions gratuites

Actions gratuites attribuées le 20 janvier 2023

L'Assemblée générale mixte du 9 juin 2020 (dans sa 14ème résolution) a délégué au Conseil d'administration la possibilité d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites aux salariés et/ou dirigeants de la Société et des sociétés liées, dans la limite de 10% du capital social. Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation en attribuant, le 20 janvier 2023, 66.000 actions gratuites qui ne seront pas définitivement acquises avant la clôture de l'Offre et ne pourront donc être apportées à l'Offre.

Actions gratuites attribuées les 19 février 2024

Par ailleurs, l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2023 (dans sa 10ème résolution) a délégué au Conseil d'administration la possibilité d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites aux salariés et/ou dirigeants de la Société et des sociétés liées, dans la limite de 10% du capital social. Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation en attribuant, le 19 février 2024 :

- 19.500 actions dont la date d'acquisition était le 1er janvier 2026 (sans période de conservation), ces actions définitivement acquises peuvent être apportées à l'Offre comme toutes les autres

[4] Sur la base d'un capital composé, au 31 octobre 2026, de 61.261.452 actions UNIFY GROUP représentant 80.661.026 droits de vote théoriques de cette société, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

actions de la Société, et

- 19.500 actions gratuites qui seront définitivement acquises le 1er janvier 2027 (sans période de conservation), ces actions qui deviendront définitivement acquises avant la clôture de l'Offre pourront être apportées à l'Offre.

Actions gratuites attribuées le 29 juillet 2025

Enfin, l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2023 (dans sa 10ème résolution) a également délégué au Conseil d'administration la possibilité d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites aux salariés et/ou dirigeants de la Société et des sociétés liées, dans la limite de 10% du capital social. Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation en attribuant, le 29 juillet 2025, 300.000 actions gratuites dont la date d'acquisition est le 1er février 2028.

Ces 300.000 actions gratuites ne pourront pas être apportées à l'Offre dès lors que leur période d'acquisition n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre.

A l'exception des actions gratuites mentionnées ci-dessus, il n'existe, à la date du projet de note d'information, aucun autre titre de capital, ni aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.1.5. Auto-détention

A la date du projet de note d'information, la Société détient 4.000.796 de ses propres actions en auto-détention, représentant 6,53% de son capital social. Ces actions auto-détenues sont affectées aux objectifs suivants :

- à hauteur de 2.841.910 actions pour un objectif de croissance externe ;
- à hauteur de 700.000 actions pour un objectif d'annulation de titres ;
- à hauteur de 415.479 actions pour un objectif d'attribution gratuite d'actions ; et
- à hauteur de 43.407 actions pour un objectif d'animation dans le cadre du contrat de liquidité.

2.1.6. Modalités de l'Offre

L'Offre et le projet de note d'information ont été déposés auprès de l'AMF le 12 novembre 2026. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le projet de note d'information tel que déposé auprès de l'AMF a été mis en ligne sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.unifygroup.com) et peut être obtenu sans frais auprès de UNIFY GROUP et de l'Établissement Présentateur.

L'AMF publiera sur son site internet une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

La note d'information ayant reçu le visa de l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront, conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public auprès de la Société et de l'Établissement Présentateur, au plus tard à la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Ces documents seront également disponibles sur le site internet de la Société (www.unifygroup.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Growth Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

L'Offre sera ouverte pendant une durée de 15 jours de négociation et sera centralisée par Euronext Growth Paris. Un calendrier indicatif est présenté à la Section 2.1.11 ci-dessous.

2.1.7. Procédure de présentation des actions à l'Offre

Chaque actionnaire peut apporter au maximum le nombre d'actions de la Société qu'il détient au jour de son ordre d'apport à l'Offre.

Les actions apportées à l'Offre doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. La Société se réserve le droit d'écarter toute action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.) que ce soit au porteur ou sous la forme « nominatif administré », et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre irrévocable d'apporter à l'Offre conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte sous la forme « nominatif pur », dans les registres de la Société tenus par son mandataire UPTEVIA, Cœur Défense –Tour A 90-110 Esplanade du General de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex, le « **Teneur de Compte** »), et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre devront remettre au Teneur de Compte, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre irrévocable d'apporter à l'Offre conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par le Teneur de Compte.

Aucune commission ne sera versée par la Société aux intermédiaires financiers par l'intermédiaire desquels les actionnaires apporteront leurs actions à l'Offre.

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire. Ce droit est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux autres actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les actionnaires titulaires (i) d'actions auxquelles sont attachés des droits de vote double et (ii) d'actions à droit de vote simple, qui ne souhaiteraient apporter qu'une partie de leurs titres à l'Offre et en priorité leurs actions à droit de vote simple, sont invités à en faire spécifiquement la demande auprès du Teneur de Compte s'ils détiennent leurs titres sous la forme « nominatif pur », soit *via* leur intermédiaire financier, s'ils détiennent leurs titres sous la forme « nominatif administré ».

Les actions auxquelles sont attachées des droits de vote double qui seraient apportées à l'Offre, ou les actions détenues sous la forme « nominatif pur » ou « nominatif administré » et bénéficiant à ce titre d'une antériorité en vue de l'acquisition future de droits de vote double, qui seraient apportées à l'Offre (au moyen d'un ordre remis au Teneur de Compte pour les actions détenues en « nominatif pur » ou auprès de l'intermédiaire auprès duquel elles sont détenues sous la forme « nominatif administrée ») et qui seront restituées à leur titulaire à l'issue de la mise en œuvre du mécanisme de réduction visé ci-dessous, conserveront le bénéfice des droits de vote double ou de l'antériorité acquise.

2.1.8. Centralisation des ordres

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur des comptes nominatifs des actions de la Société devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Growth Paris, transférer à Euronext Growth Paris les actions de la Société pour lesquelles ils ont reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Growth Paris de tous les ordres de présentation à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Growth Paris centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre.

2.1.9. Mécanisme de réduction dans le cadre de l'Offre

Si le nombre d'actions présentées en réponse à l'Offre est supérieur au nombre maximum de 926.000 actions que la Société s'engage à acquérir de manière irrévocable, les règles de réduction propres à l'offre publique d'achat simplifiée prévues à l'article 233-5 du règlement général de l'AMF seront applicables et il sera procédé, pour chaque actionnaire répondant à l'Offre, à une réduction de sa demande proportionnellement au nombre d'actions présentées à l'Offre. Les résultats ainsi obtenus seront, pour chaque actionnaire participant à l'Offre, arrondis au nombre entier immédiatement inférieur, étant précisé qu'aucun paiement ne sera dû au titre des fractions ainsi arrondies.

Les actions qui ne seront pas acceptées dans le cadre de l'Offre en raison de ce mécanisme de réduction proportionnelle seront restituées à leurs détenteurs.

2.1.10. Publication des résultats de l'Offre et règlement-livraison

L'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre au plus tard 9 jours de bourse après la date de clôture de l'Offre et Euronext Growth Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de livraison des actions et de règlement des capitaux.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de l'apport des actions à l'Offre jusqu'à la date de règlement-livraison des actions de l'Offre.

A la date de règlement-livraison, la Société créditera Euronext Growth Paris des fonds correspondant au règlement de l'Offre. A cette date, les actions apportées à l'Offre et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à la Société. Euronext Growth Paris effectuera le règlement espèces aux intermédiaires par l'intermédiaire desquels les actions ont été apportées à l'Offre à compter de la date de règlement-livraison.

2.1.11. Calendrier prévisionnel de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier et Euronext Growth Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

14 octobre 2026	Communiqué de presse relatif au projet d'Offre
15 octobre 2026	Avis d'ouverture de la période de pré-offre
12 novembre 2026	Dépôt de l'Offre et du projet de note d'information de la Société auprès de l'AMF
	Mise à disposition du public et mise en ligne du projet de note d'information sur le site internet de l'AMF et sur le site internet de la Société
	Publication d'un communiqué relatif au dépôt du projet de note d'information
17 décembre 2026	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information
18 décembre 2026	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF et sur le site internet de la Société (i) de la note d'information de la Société visée par l'AMF et (ii) du document intitulé « Autres Informations » relatif aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

21 décembre 2026	Ouverture de l'Offre (15 jours de négociation)
12 janvier 2027	Clôture de l'Offre
14 janvier 2027	Publication par l'AMF et Euronext Growth Paris de l'avis de résultat de l'Offre
A partir du 14 janvier 2027	Règlement-livraison des actions apportées à l'Offre

2.1.12. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France. Le présent communiqué et le projet de note d'information n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France et aucune mesure ne sera prise en vue d'un tel enregistrement ou d'un tel visa. Le présent communiqué, le projet de note d'information et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre d'achat de valeurs mobilières ou une sollicitation d'une telle offre dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale ou à toute personne à laquelle une telle offre ou sollicitation ne pourrait être valablement faite.

Les porteurs d'actions de la Société situés en dehors de France ne peuvent pas participer à l'Offre sauf si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet, sans nécessiter de la part de la Société l'accomplissement de formalités supplémentaires. La participation à l'Offre et la distribution du projet de note d'information peuvent, en effet, faire l'objet de restrictions particulières en application des lois et règlements qui y sont en vigueur hors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué ou du projet de note d'information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière et/ou de valeurs mobilières dans l'un de ces pays. La Société décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales et restrictions qui lui sont applicables.

Le présent communiqué et le projet de note d'information ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation, ni une offre d'achat de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale.

En outre, il est précisé que l'Offre n'est pas ouverte ou soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire, ailleurs qu'en France et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens. Concernant notamment les Etats-Unis d'Amérique, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique ou par l'utilisation de services postaux, ou de tout autre moyen de communications ou instrument (y compris, sans limitation, par fax, téléphone ou courrier électronique) relatif au commerce entre États des Etats-Unis d'Amérique ou entre autres États, ou au moyen d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation des Etats-Unis d'Amérique ou à des personnes ayant résidence aux Etats-Unis d'Amérique ou « *US persons* » (au sens du règlement S du Securities Act de 1933, tel que modifié). Aucune acceptation de l'Offre ne peut provenir des États- Unis

d'Amérique. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulte d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

L'objet du présent communiqué et du projet de note d'information est limité à l'Offre et aucun exemplaire ou copie du présent communiqué ou du projet de note d'information et aucun autre document relatif à l'Offre ou au projet de note d'information ne peut être adressé, communiqué, diffusé ou remis directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, autrement que dans les conditions permises par les lois et règlements en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique.

Tout porteur d'actions de la Société qui apportera ses actions à l'Offre sera considéré comme déclarant (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis d'Amérique de copie du présent communiqué et du projet de note d'information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis d'Amérique, (ii) qu'il n'est pas une personne ayant sa résidence aux Etats-Unis d'Amérique ou une « US person » (au sens du règlement S du Securities Act de 1933, tel que modifié) et qu'il ne délivre pas d'ordre d'apport à l'Offre depuis les Etats-Unis d'Amérique, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou a transmis son ordre d'apport, et (v) qu'il n'est ni agent, ni mandataire agissant sur instruction d'un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ces instructions en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter des ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus.

Pour les besoins de la présente Section, « Etats-Unis d'Amérique » désigne les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, l'un quelconque de ces États ainsi que le district de Columbia.

2.2. Frais et financement de l'Offre

2.2.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par la Société, y compris les honoraires et frais de ses conseils et des autorités de marché, est estimé à un montant maximum d'environ 400.000 euros (hors taxes).

2.2.2. Modalités de financement

Dans l'hypothèse où le nombre maximum de 926.000 actions serait effectivement apporté à l'Offre, le coût d'acquisition des actions de la Société s'élèverait à 2.500.200 euros.

Le coût maximum de l'Offre, incluant les frais visés à la Section 2.3.1 et en prenant pour hypothèse un taux de succès de 100% de l'Offre, est ainsi estimé à 2.900.200 euros.

Le financement de l'Offre sera intégralement réalisé par la Société sur sa trésorerie disponible.

2.3. Incidence de l'Offre sur l'actionnariat, les comptes et la capitalisation boursière de la Société

2.3.1. Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la date du dépôt du projet d'Offre, le capital non dilué de la Société est composé de 61.261.452 actions.

A la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote à la date du dépôt de l'Offre est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote
Pascal Chevalier[5]	12.078.878	19,72	21.830.880	27,06
Gautier Normand[6]	3.680.586	6,01	6.128.686	7,60
Jean-Daniel Camus[7]	5.398.680	8,81	10.797.360	13,39
ID Invest/Eurazeo	3.235.092	5,28	3.235.092	4,01
Auto-détention	4.000.796	6,53	4.000.796	4,96
Flottant	32.867.420	53,65	34.668.212	42,98
Total	**61.261.452**	**100,00**	**80.661.026**	**100,00**

A titre indicatif, la répartition du capital et des droits de vote de la Société serait la suivante (i) en cas de rachat effectif, après réduction proportionnelle des ordres, de l'intégralité des 926.000 actions visées par l'Offre puis d'annulation desdites actions, et (ii) si tous les actionnaires autres que les membres du Conseil d'administration présentaient la totalité de leurs actions de la Société à l'Offre (sous réserve du mécanisme de réduction proportionnelle) :

[5] Détention directe à hauteur de 4.518.139 actions, indirecte via la société CPI détenue par lui à hauteur de 5.896.989 actions, indirecte via la société NETWORK ASIA VENTURES détenue par lui à hauteur de 1.172.937 actions et via la société CPG détenue par lui et M. Gautier Normand à hauteur de 981.626 actions, dont 71.327 actions détenues directement, 172.413 actions détenues par CPI, et 981.626 actions détenues par CPG sont nanties dans le cadre d'un financement bancaire, comme indiqué dans le rapport financier annuel 2025 de la Société.

[6] Détention directe à hauteur de 2.988.394 actions, indirecte via la société JAG Conseils détenue par lui à hauteur de 201.379 actions et via la société CPG détenue par lui et M. Pascal Chevalier à hauteur de 981.626 actions, dont 259.257 actions détenues directement, 172.413 actions détenues par JAG Conseils, et 981.626 actions détenues par CPG sont nanties dans le cadre d'un financement bancaire, comme indiqué dans le rapport financier annuel 2025 de la Société.

[7] Détention directe à hauteur de 33.815 actions et indirecte via la société DLB Investissement à hauteur de 3.202.703 actions et indirecte via la société BREMONHILL INVESTMENT SA à hauteur de 2.162.162 actions.

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote
Pascal Chevalier[8]	12.078.878	20,02	21.830.880	27,38
Gautier Normand[9]	3.680.586	6,10	6.128.686	7,69
Jean-Daniel Camus[10]	5.278.221	8,75	10.676.901	13,39
ID Invest/Eurazeo	3.162.909	5,24	3.162.909	3,97
Auto-détention	4.000.796	6,63	4.000.796	5,02
Flottant	32.134.062	53,26	33.934.854	42,56
Total	**60.335.452**	**100,00**	**79.735.026**	**100,00**

2.3.2. Incidence sur les comptes de la Société

Dans l'hypothèse d'un apport du nombre maximum de 926.000 actions à l'Offre, celle-ci aura pour incidence une diminution de la trésorerie nette d'un montant maximal de 2.500.200 euros avant prise en compte des frais de l'opération, en contrepartie d'une diminution des capitaux propres consolidés, conformément à la comptabilisation des actions auto-détenues en normes IFRS.

2.3.3. Incidence sur la capitalisation boursière de la Société

Sur la base du cours de clôture de l'action de UNIFY GROUP au 11 novembre 2026 de 1,70 euro, la capitalisation boursière s'élevait à 104.144.468,40 euros, la Société ayant un nombre total de 61.261.452 actions en circulation.

A l'issue de l'Offre, les actions acquises dans le cadre de l'Offre seront annulées après la clôture de l'Offre, le nombre d'actions en circulation serait ainsi de 60.335.452. En supposant que le cours de bourse de la Société ne sera pas impacté par l'Offre à l'issue de sa clôture, la capitalisation boursière s'élèverait à 102.570.268,40 euros pour 60.335.452 actions.

3. SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix proposé par la Société, dans le cadre de l'Offre, est de 2,70 euros par action UNIFY GROUP, payable en numéraire.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre sont présentés en section 3 du projet de note d'information et ont été établis par ODDO BHF SCA, agissant en tant qu'Établissement Présentateur et garant de l'Offre pour le compte de UNIFY GROUP, à partir d'informations publiquement disponibles.

[8] Détention directe et indirecte, *cf. supra*.
[9] Détention directe et indirecte, *cf. supra*.
[10] Détention directe et indirecte via la société DLB Investissement.

Sur la base des méthodes et référence de valorisation retenues ci-avant, le Prix de l'Offre proposé de 2,70 euros par action fait apparaître les primes / décotes suivantes :

Méthodologie	Prix par action (€)	Prime induite par le prix de l'Offre de 2,70 (€)
Méthodes retenues		
Cours à la veille du dépôt de l'Offre	1,58	+71,3%
Analyse du cours de bourse (arrêtée au 13/10/2026)		
CMPV 20 jours	1,63	+65,8%
CMPV 60 jours	1,72	+56,6%
CMPV 120 jours	1,75	+54,3%
CMPV 240 jours	1,68	+60,5%
CMPV 480 jours	1,64	+64,7%
Comparables boursiers (EBITDA 2026 & 2027)		
Borne basse - Médiane	2,20	+22,9%
Borne haute - Médiane	2,36	+14,5%
Borne basse - Moyenne	2,27	+19,1%
Borne haute - Moyenne	2,89	-6,5%
DCF		
Borne basse	2,64	+2,2%
Valeur centrale	2,98	-9,5%
Borne haute	3,39	-20,3%
Référence de valorisation		
ANC		
ANC IFRS au 30/06/2026	2,53	+6,5%

Source : ODDO BHF

4. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

En application de l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF, le cabinet Sorgem Evaluation représenté par Madame Claire Karsenti, a été désigné en qualité d'expert indépendant par le Conseil d'administration de la Société le 25 septembre 2026 afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Ce rapport, en date du 12 novembre 2026, est reproduit dans son intégralité en Annexe 1 du projet de note d'information.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

5. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Connaissance prise du rapport de l'expert indépendant, le Conseil d'administration d'UNIFY GROUP, à l'unanimité de ses membres, a conclu que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, a décidé d'émettre un avis favorable sur le projet d'Offre et recommande par ailleurs aux actionnaires de la Société qui souhaiteraient bénéficier d'une liquidité immédiate d'apporter leurs actions de la Société à l'Offre.

L'avis motivé du Conseil d'administration est reproduit en intégralité dans le projet de note d'information.

6. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de UNIFY GROUP sera déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public selon des modalités propres à en assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Avertissement

La documentation d'offre devra être soumise à l'examen de l'Autorité des marchés financiers et l'offre ne pourra être ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers. Toute décision relative à l'offre devra se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle publication, transmission ou distribution ne serait pas permise. Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni la sollicitation d'une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation en vue d'une telle offre, directement ou indirectement.

La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation pourraient faire l'objet d'une règlementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adressera pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et ne sera pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La Société décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.